

Bulletin de LARA

Sur les traces de nos ancêtres

Généalogie Ardéchoise

Un pays, des mots, une histoire

n° 15 en date du 2023-05-01 et 2023-06-01

INFORMATION

LA COMPOSITION DU BUREAU

Mme RENEVIER-GONIN Sandrine (Présidente et webmaster)

Mme CHORON Laetitia (Trésorière)

M. COULOMB François (Secrétaire et adhésions)

Mme VOLLE Fabienne (Relevés et gestion des bases)

Mme MARINIER Suzanne (Sans affectation)

L'association c'est aussi un site web : <http://www.genealogieardechoise.fr>

Et un forum accessible depuis le site : <http://www.racinesardechoises.fr/forum-genealogie-ardechoise/>

www.racinesardechoises.fr/forum-genealogie-ardechoise/

Lien direct pour accéder à la [base Expoactes](#)

Et le [groupe LARA07genea](#)

Mot de la présidente



Voici le mois de mai et les beaux jours qui reviennent. Nous espérons que tout le monde se porte bien. Une nouveauté sur Expoactes. Qui se lance dans la retranscription de relevés paroissiaux ?

J'ai ouvert un post pour ce numéro sur le forum, un retour sur le bulletin serait bien apprécié. D'autre part, n'hésitez pas à me contacter pour me proposer des articles pour le bulletin à mon [adresse mail](#). Nous serions très heureux d'avoir votre contribution pour que ce bulletin soit celui de tous.

Sommaire du Bulletin n° 15

P. 1 : Mot de la présidente

P. 2- : La tuade du cochon suite et Fin

P. 3-4 : MAIS OÙ PASSAIENT LES MORTS ? Article rédigé par François COULOMB en collaboration avec l'Abbé COSTICELLA

P. 4 : nouveautés sur ExpoActes

La tuade du cochon suite et Fin

Par Sandrine RENEVIER GONIN

Pour faire les caillettes, on avait besoin des blettes. On avait donc ramassé des blettes au préalable. Il fallait éviter que les blettes gèlent si le cochon était tué tard dans la saison. Car s'il y avait un coup de gel, *ça les esquinçait*. Mais on se débrouillait toujours pour en avoir un peu. On mettait aussi des herbes : de la salade frisée, enfin ce qu'on avait. Mais surtout des blettes. Dans l'après-midi, on faisait 200 à 250 caillettes puis on les faisait cuire au four. Une fois cuites, on mettait les caillettes à conserver au froid. En ce temps là, les réfrigérateurs n'existaient pas et les caillettes pouvaient se conserver au froid pendant un bon mois. Il valait mieux qu'il ne gèle pas car lors des années pluvieuses, la charcuterie se conservait mal et n'était pas bonne. Maintenant, avec la charcuterie moderne, on fait des chambres avec une certaine humidité, une certaine ventilation pour obtenir des produits de qualité égale.



La préparation de la charcuterie durait tout le jour et il fallait avoir fini à vingt heures le soir.

A midi, on faisait le repas. C'était la tablée de tout le monde qui avait participé au travail de charcuterie. Le soir par contre, on invitait les voisins. Et il fallait manger le boudin et les caillettes. Les caillettes étaient fraîches car préparées dans l'après-midi.

Donc le soir, il y avait un grand *gueuleton*. S'il y avait des chanteurs, on chantait et il y avait toujours des gens pour raconter des blagues. La soirée se terminait vers minuit, une heure du matin. Lors de ces repas, il pouvait y avoir d'une vingtaine à une trentaine de personnes. Il y avait souvent des pommes de terre mais le repas principal était à base de charcuterie.

Dans ces soirées, la famille n'invitait pas tout le monde du village, c'était un peu des invitations par clans. Il y avait très peu d'interpénétration. Les clans étaient nettement établis : les familles du bas-Ginestet s'invitaient entre elles et celles d'en haut également.

La tuade de cochon se faisait dans toutes les familles, ainsi durant tout le mois de décembre et de janvier et parfois même un peu en février, les fêtes se répétaient à quelques jours d'intervalle.

La journée de la tuade était quand même une journée importante dans la vie du pays. La tradition a disparu dans les années 60-70. Dès que les enfants de Roger ont été grands, il n'y a plus eu de tuade de cochon. Il faut dire qu'il y avait du gaspillage de charcuterie et les menus n'étaient pas très diététique.

Quand Charles était jeune marié, il venait avec sa femme Simone lors de la tuade du cochon afin d'aider sa famille. Charles aidait alors à charcuter pendant toute l'après-midi. Son occupation principale était de coudre, avec de la ficelle et une grosse aiguille, le jambon, en y ajoutant du sel pour permettre la bonne conservation de la charcuterie.

Une anecdote fait désormais partie de la légende familiale, elle met en scène mon grand-père Charles, lors de la confection des caillettes, une des spécialités culinaires ardéchoises. En mélangeant la viande avec les verts de blette, Charles a perdu son alliance. Toute la famille s'est mise à étaler la farce sur le plan de travail et à malaxer, à pétrir la chair jusqu'au moment où l'alliance fut retrouvée !

MAIS OÙ PASSAIENT LES MORTS ?

Article rédigé par François COULOMB en collaboration avec l'Abbé COSTICELLA

PRÉAMBULE.

Tous les généalogistes se sont aperçus qu'il y avait pratiquement trois fois plus d'actes de baptême dans les registres paroissiaux que d'actes de décès. Pour un esprit cartésien ce n'est pas logique. Je me suis donc appuyé sur les connaissances d'un voisin et ami, historien amateur de la religion catholique, mais reconnu, pour éclairer l'athée que je suis.

Ce que nous considérons, à tort, comme « l'État civil » de l'ancien régime est initialement, et avant toutes autres considérations, un registre des catholiques. Ce qui a une grande importance pour comprendre comment il était tenu.

LES ORIGINES.

L'édit de Villers-Cotterêts (1539), impose au clergé de tenir un registre des baptêmes pour chaque paroisse. Auparavant, renseigner des registres paroissiaux n'était pas une obligation.

L'église catholique, très morcelée en évêchés, qui avaient beaucoup de mal à s'entendre, a mis près de deux siècles pour trouver un texte acceptable par tous. Le premier registre connu date de l'année 1333. Mais à cette date l'église catholique n'est pas encore « structurée » et le texte n'est pas connu sur l'ensemble du territoire ou mal compris. Voire volontairement ignoré car l'édit est un acte royal et le clergé n'est pas assujéti au Roi.

C'est le concile œcuménique de Trente (1545-1563) qui va clarifier la situation et rendre cette contrainte acceptable pour la plupart des évêchés et paroisses français, de même que pour les pasteurs de la religion réformée. Ce concile marque la fin de l'église médiévale et le début d'une église plus moderne.

De ce temps de réflexion et de concertation, trois décisions sont à retenir :

La confirmation des sept sacrements ;

L'instauration du culte des saints et des reliques ;

La création des séminaires diocésains et la réaffirmation de la hiérarchie pyramidale de l'église.

Nota : le deuxième point sera développé dans un second article qui traitera des sépultures.

Les séminaires vont permettre que tous les servants de l'église catholique s'appuient sur les mêmes textes et références et appliquent les mêmes rites. Mais comme il faut du temps au temps, cela prendra près de deux siècles pour réaliser l'unification. Dans notre cas, il faut retenir l'obligation de remplir un registre des catholiques de chaque territoire.

La confirmation des sacrements facilite l'acceptation de cette mesure administrative. Les baptêmes et les mariages font partie des sacrements. La sépulture n'en est pas un et l'obligation d'en remplir le registre restera toujours sujette à interprétation suivant les évêchés et paroisses. Il faudra attendre l'État civil pour que les choses soient tranchées.

LA TENUE DES REGISTRES.

En 1667 le Roi, impose que le registre des baptêmes soit réalisé en double exemplaire par l'ordonnance dite de Saint-Germain-en-Laye. Le but est de faire contrôler les registres par la justice civile qui dépend de lui. Trop de documents étaient non-transmis, confisqués, perdus, voire détruits.

Louis XIV souhaite remplacer dans les jugements, la preuve orale « par parole de présents » par une preuve plus factuelle basée sur des actes. Un exemplaire est conservé au baillage local tandis que le second est retourné au curé. La justice royale s'affranchit, un peu du clergé.

En 1579 l'ordonnance royale, dite de Tours, impose la tenue des registres des mariages et sépultures.

Elle n'est que partiellement appliquée dans beaucoup d'évêchés. L'église catholique, en conformité avec les décisions du concile de Trente accepte cependant d'enregistrer les sacrements, mais pas souvent les sépultures, rappelant par là même que ces registres sont avant tout religieux.

En 1691 Louis XIV crée un corps de greffiers chargés d'archiver et de tenir les actes à disposition de la

justice royale.

Ce n'est qu'à partir de la déclaration du 9 avril 1736, rappelant et complétant l'ordonnance de 1667, que l'obligation de tenue en double des registres sera réellement généralisée.

LE REGISTRE DES SÉPULTURES.

Pour le clergé, les registres sont compris comme un recensement des catholiques dans les paroisses du royaume de France. Cela exclut les pratiquants de la religion réformée et les juifs qui ne sont pas des sujets du Roi de France, mais aussi toutes les personnes athées, excommuniées ou qui ne peuvent prouver qu'elles ont définitivement embrassé la foi en la Sainte-Église catholique.

Pour cela l'église catholique a défini trois conditions :

avoir été baptisé suivant le rite catholique ;

avoir confirmé son engagement véritable dans la foi catholique, après avoir été initié ;

avoir réalisé au moins un acte de dévotion pour prouver son profond attachement à la foi catholique.

Cette dernière condition pouvant prendre la forme d'une donation à l'église, en nature, en implication ou sous forme monétaire, cela laissait beaucoup de liberté d'interprétation faute de précision. La famille pouvait se substituer à la personne concernée.

LES MORTS DISPARUS

Une exception faite des enfants baptisés n'ayant pas l'âge d'avoir compris l'enseignement catholique. Les actes comportent parfois des mentions marginales du décès pour les tout-petits.

Mais pour ce cas aussi l'interprétation est différente suivant les diocèses.

Les prêtres l'expriment dans les actes avec une formule du type « dans les formes prescrites par notre Sainte-Église du diocèse de ».

Dans les faits les enfants ayant été baptisés mais décédés avant d'avoir confirmé leur engagement, ne pouvaient prétendre être catholiques et ne pouvaient bénéficier d'une sépulture religieuse.

Si la famille est réputée catholique et fait « un acte de dévotion », l'enfant pouvait avoir un simple enterrement sous le porche, sans cérémonie et pas au plus près de l'église ou du parvis.

Nota : les règles d'enterrement seront développées dans un second article qui traitera des sépultures.

En fait, nos disparus sont essentiellement des enfants de moins de 14/15 ans n'ayant pas survécu assez longtemps pour confirmer leur foi.

L'addition de leur nombre avec les personnes excommuniées, disparues pendant les guerres, exilées ou ayant changé d'identité comme illustré par le film « le retour de Martin Guerre », donne un ratio d'un acte de sépulture pour trois actes de baptême.

Extrait d'un article co-écrit par F. COULOMB et C. COSTICELLA

Nouveautés sur ExpoActes : Chassiers 1711-1721

Soit : 546 baptême, 106 mariages, 138 sépultures.

Merci à Hervé Gonin, Sandrine Renevier Gonin pour le relevé et Fabienne Volle pour la mise en ligne sur expoactes.